

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 10 mars 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : MM. Jean-Yves Provencher, observateur, Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Jean-François Boivin, directeur général et M. Jean Croteau, assistant-greffier.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2016; VS-CE-2016-233

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 février 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit, avec la modification suivante :

- La résolution VS-CE-2016-230, code AO-2016-67 est modifiée afin de remplacer le montant octroyé à l'organisme Diffusion Saguenay inc., 534, rue Jacques-Cartier, Chicoutimi (QC) G7H 1Z5, soit « 15 000 \$ » par « 150 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2016; VS-CE-2016-234

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 février 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL – CONTRAT DE LOCATION D'HEURES D'UTILISATION D'UN TERRAIN INTÉRIEUR DE SOCCER – ACCUSÉ DE RÉCEPTION;

Le 29 février 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, accuse réception d'une correspondance de la Ville de Saguenay, datée du 11 février dernier, concernant le contrat de location d'heures d'utilisation d'un terrain intérieur de soccer.

2.1.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AIDE FINANCIÈRE 2015-2016 – VERSEMENT;

Le 29 février 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire transmet à la Ville de Saguenay un chèque au montant de 499 202 \$ représentant le versement de la deuxième et troisième tranche de l'aide financière prévue en 2015-2016 consentie dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

2.1.3 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III – MISE AUX NORMES, RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE GEORGES-VEZINA;

Le 17 février 2016, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur informe la Ville de Saguenay que le projet de mise aux normes, rénovation et agrandissement du Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi n'a pas été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

2.2 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ATLAS INTERACTIF DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE AUX ALÉAS CLIMATIQUES À L'INTENTION DES ACTEURS LOCAUX ET RÉGIONAUX;

Le 26 février 2016, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sollicite la Ville de Saguenay afin de participer à une consultation par le biais d'une entrevue individuelle permettant de connaître la perception de la municipalité en ce qui a trait aux effets des changements climatiques, d'identifier et de documenter ses besoins en matière d'outils d'évaluation et de cartographier ses vulnérabilités aux aléas climatiques de son territoire et de sa population.

2.3 RETIRÉ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

2.4 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAUX – DÉPÔT;

Le 18 février 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay une copie de son procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2016 ainsi qu'une copie du procès-verbal de sa séance spéciale du 29 janvier 2016.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ENTREPOSAGE D'ABRASIFS ET FONDANTS – CRÉATION D'UN PROJET DE RENFLOUEMENT – CONSTRUCTION D'UN MÉGADOME;

VS-CE-2016-235

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection de la structure de l'ancien Mégadôme de Chicoutimi, celui-ci ne permet plus d'entreposer les abrasifs et fondants étant donné sa dangerosité, ce dernier étant non accessible actuellement;

CONSIDÉRANT que nous devons avoir accès en tout temps à ce matériel (abrasifs et fondants) pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay réduira annuellement ses coûts de 30 000 \$ pour l'achat de sodium, en construisant cette infrastructure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet de renfloement de 400 000 \$ sur 3 ans, pour la construction d'un Mégadôme dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du fonds de roulement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 GARAGE DE JONQUIÈRE – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS ET FOURNITURES DE BUREAU – CRÉATION D'UN PROJET DE RENFLOUEMENT;

VS-CE-2016-236

CONSIDÉRANT que des équipements divers et fournitures de bureau sont nécessaires, suite à la construction du nouveau garage municipal;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet de renfloement de 200 000 \$ sur 3 ans, pour l'achat d'équipements divers et de fournitures de bureau pour le nouveau garage

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

municipal dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du fonds de roulement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 VILLE DE TROIS-RIVIÈRES – PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT ET PARTAGE DU LOGICIEL DE GESTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION;

VS-CE-2016-237

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles développe un logiciel de gestion des permis de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières propose de participer au développement du logiciel pour un montant de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay partage le logiciel tel quel et sans autres obligations;

CONSIDÉRANT que les deux villes désirent poursuivre une collaboration dans le développement du logiciel;

CONSIDÉRANT que le montant obtenu pour la collaboration au développement reste disponible au Service des ressources informationnelles pour la poursuite du développement du logiciel;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay d'accepter la participation de la Ville de Trois-Rivières pour le développement du logiciel de gestion des permis de construction pour un montant de 60 000 \$ et que ce dernier soit affecté au poste budgétaire 1331014-P151331-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2016 – DESCRIPTION CADASTRALE – MANDAT;

VS-CE-2016-238

CONSIDÉRANT que la Direction des finances – division revenu désire obtenir les services d'un professionnel afin de fournir les descriptions cadastrales et identifier le titre de propriété des dossiers qui se retrouveront dans le processus de vente pour taxes;

CONSIDÉRANT que le contrat est estimé à moins de 25 000 \$, incluant les taxes

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

applicables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, afin de fournir les descriptions cadastrales et les références des titres de propriété des terrains qui seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « vente pour défaut de paiement des taxes ».

Adoptée à l'unanimité.

3.5 BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA – MISE EN SERVICE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-239

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Martin Roy et associés Saguenay inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la mise en service du projet de la Bibliothèque d'Arvida;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 CASERNE DE POMPIERS DE CHICOUTIMI-NORD – MISE EN SERVICE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-240

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Martin Roy et associés Saguenay inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la mise en service du projet de la caserne de pompiers de Chicoutimi-Nord;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 COMITÉ AVISEUR CENTRE-VILLE (URBANISME) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-241

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, dans le but d'analyser l'état actuel du dossier, valider les options envisageables et participer à différentes rencontres avec le comité aviseur afin de formuler les recommandations appropriées;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.8 M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY – ASSISTANCE PROFESSIONNELLE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-242

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'assister les gestionnaires de la Ville de Saguenay dans les démarches et orientations relativement aux divers services qu'offre la Ville de Saguenay à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, dans le dossier de la gestion des matières résiduelles;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte correspondant du Service des travaux publics (division de l'environnement).

Adoptée à l'unanimité.

3.9 RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE ST-ANDREW (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-199;

VS-CE-2016-243

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-199, adoptée le 25 février 2016, en remplaçant, au 3^e paragraphe, le nom « Boivin » par le nom « Fortin ».

Adoptée à l'unanimité.

3.10 COMITÉ AVISEUR CENTRE-VILLE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-244

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Paquin Recherche et Associés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, dans le but d'analyser l'état actuel du dossier, valider les options envisageables et participer à différentes rencontres avec le comité aviseur afin de formuler les recommandations appropriées;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.11 CHEMIN DES VILLAS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ADDENDA;

VS-CE-2016-245

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Les Entreprises RT, 9227-7813 Québec inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement du chemin des Villas est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon M. François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 26 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'un addenda au protocole d'entente doit être signé entre le promoteur et la Ville de Saguenay pour le dépôt d'un montant additionnel de 4 727,43 \$, exonéré de toutes taxes, pour les travaux de parachèvement;

CONSIDÉRANT que le promoteur devra fournir une attestation de conformité des travaux d'étape 1 (mise en place de la structure de rue et entrée du service de l'aqueduc) par la firme d'ingénieurs-conseils ayant surveillé lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur devra procéder à la mise en place d'une virée temporaire en gravier à l'extrémité de la rue qui sera asphaltée;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Les Entreprises RT, 9227-7813 Québec inc. », à savoir, l'ajout d'un terrain résidentiel et à cet effet :

- Exige un nouveau dépôt des garanties requises à la signature de l'addenda au protocole initial du prolongement du chemin des Villas;
- Reçoive un chèque visé, soit une somme de (4 727,43 \$) exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet;
- Autorise la signature de l'addenda par M. Alain Roch.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 CENTRE GEORGES-VÉZINA – RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES – ÉTUDE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-204;

VS-CE-2016-246

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-204, adoptée le 25 février 2016, en remplaçant le dernier paragraphe par celui-ci :

« ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 de la Direction des immeubles. »

Adoptée à l'unanimité.

3.13 PROGRAMME POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – OCTROI DE BOURSES AUX ORGANISMES DU DOMAINE DE LA CULTURE;

VS-CE-2016-247

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay, le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conseil des arts de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu dans la semaine du 15 février 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des bourses aux organismes suivants :

Caravane Films Productions (cinéma et vidéo)	10 000 \$
Conseil régional de la culture (médiation culturelle)	10 000 \$
Corporation des métiers d'art (métiers d'art)	10 000 \$
IQ L'Atelier (médiation culturelle)	10 000 \$
Rendez-vous musical de Laterrière (musique)	5 480 \$
Théâtre les Amis de Chiffon	5 000 \$
Société d'histoire du Lac Saint-Jean	3 000 \$
Total des bourses versées	53 480 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000100-24190 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 PROGRAMME POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – OCTROI DE BOURSES AUX ORGANISMES ARTISTIQUES;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

VS-CE-2016-248

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay, le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conseil des arts de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu dans la semaine du 15 février 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des bourses ci-après mentionnées aux organismes suivants :

Éditions OQP (littérature)	11 000 \$
Théâtre de la Tortue Noire (théâtre)	11 000 \$
Atelier d'estampe de la Sagamie (arts visuels)	11 000 \$
Centre bang (arts visuels)	11 000 \$
Les productions du C.E.M.	11 000 \$
Total des bourses versées	55 000 \$

En plus de ce montant, les organismes sélectionnés recevront également une bourse du CALQ. Le total des bourses versées directement par le CALQ aux organismes est de 30 000 \$.

ET QUE les fonds requis, au montant de 50 000 \$, soient puisés à même le poste budgétaire 7000100-24190 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire et le résiduel de 5 000 \$ à même le fonds des arts.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 PROGRAMME POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES;

VS-CE-2016-249

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption le 11 janvier 2016 du règlement VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du jury du CALQ qui s'est réuni dans la semaine du 22 février 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

communautaire à procéder au versement des bourses ci-après mentionnées aux artistes suivants :

M. Jean-Pierre Bouchard (musique)	10 000 \$
M. Nicolas Lévesque (cinéma et vidéo)	8 000 \$
M. Carl Morasse (cinéma et vidéo)	10 000 \$
M. Simon-Philippe Turcot (littérature)	7 500 \$
M. Pierre-Olivier Tanguay (arts visuels)	10 000 \$
Mme Sara Létourneau (musique)	9 500 \$
Total des bourses versées	55 000 \$

En plus de ce montant, les artistes sélectionnés recevront également une bourse du CALQ. Le total des bourses versées directement par le CALQ aux artistes est de 30 000 \$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000100-24190 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PRÊT D'ÉQUIPEMENT DE LAVOTHON – ADOPTION DE LA POLITIQUE; VS-CE-2016-250

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède des équipements pouvant être utilisés pour organiser des lavothons;

CONSIDÉRANT que le comité de soutien aux événements désire faire bénéficier un plus grand nombre d'organismes du service de prêt d'équipement de lavothon en le rendant disponible aux organismes à but non lucratif en plus des organismes de bienfaisance;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de soutien aux événements d'adopter une politique encadrant la réalisation des lavothons;

CONSIDÉRANT que la politique prévoit les dispositions pour encadrer la tenue des lavothons et établir les modalités de prêt d'équipement;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des lavothons;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique de prêt d'équipement de lavothon soumise ce jour au comité exécutif et que celle-ci soit appliquée par le comité de soutien aux événements dès maintenant;

QUE la politique de prêt d'équipement de lavothon soit en vigueur tant et aussi longtemps que la Ville possédera cet équipement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

ET QUE la Ville de Saguenay abroge toutes les dispositions d'autres résolutions qui pourraient être contradictoires avec la présente.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 PREMIER SECOURS SAGUENAY – REMBOURSEMENT D'ASSURANCES;

VS-CE-2016-251

QUE la Ville de Saguenay verse à Premier Secours Saguenay la somme de 2 775,00 \$, représentant le remboursement de la prime d'assurance des entreprises et medical malpractice insurance de l'organisme;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 MAISON DES JEUNES DE JONQUIÈRE – PRÊT DE LOCAUX EXCLUSIFS ET SUBVENTION D'OPÉRATION;

VS-CE-2016-252

CONSIDÉRANT le besoin de localisation de la Maison des jeunes de Jonquière;

CONSIDÉRANT la mission de la Maison des jeunes de Jonquière;

CONSIDÉRANT que tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention (lettres patentes, états financiers, prévisions budgétaires, liste des membres du conseil d'administration) seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'usage exclusif, par la Maison des jeunes de Jonquière, de locaux à l'intérieur des pavillons Saint-Mathias et Notre-Dame-de-Fatima, situés respectivement au 2320, rue Poitras et au 3699, rue Saint-Michel dans l'arrondissement de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement à l'organisme de sa subvention annuelle au montant de 47 738,00 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018, payable à chaque mois d'avril;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 70000902-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE – RECOMMANDATION;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

VS-CE-2016-253

CONSIDÉRANT la politique de développement social de Saguenay, adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2007, aux termes des résolutions VS-CM-2007-262 et VS-CM-2007-263, celle-ci prévoyant la mise en place d'un cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance déposées par sept organismes d'action communautaire, soit :

- Organisme de bassin versant du Saguenay (OBVS);
- Triolait;
- Centre d'amitié autochtone du Saguenay;
- L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieu d'actions et de services travaillant dans l'unité avec les sans-emploi);
- Centre de justice de proximité du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Centre d'action bénévole de Laterrière;
- Employés retraités Abitibi-Price et ses filiales (E.R.A.F.).

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse desdites demandes par un comité formé de membres du personnel de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les modalités et les critères adoptés par le comité exécutif de la Ville de Saguenay, le 15 janvier 2009, aux termes de la résolution VS-CE-2009-28;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la reconnaissance officielle des sept organismes d'action communautaire suivants :

- Organisme du bassin versant du Saguenay (OBVS);
- Triolait;
- Centre d'amitié autochtone du Saguenay;
- L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieu d'actions et de services travaillant dans l'unité avec les sans-emploi);
- Centre de justice de proximité du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Centre d'action bénévole de Laterrière;
- Employés retraités Abitibi-Price et ses filiales (E.R.A.F.).

Adoptée à l'unanimité.

3.20 PASSERELLE DU STATIONNEMENT À ÉTAGES DE LA RUE DU HAVRE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – SERVITUDE DE TOLÉRANCE – PROTOCOLES D'ENTENTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2013-782;

VS-CE-2016-254

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2013-782, adoptée le 23 mai 2013,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

en remplaçant le poste budgétaire « R110048-Fi02 » par le poste budgétaire « honoraires professionnels de la Direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RÈGLEMENTS HORS COUR – RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES;

VS-CE-2016-255

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 9 février 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55, déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA – PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE SECTEUR DE SAINT-JEAN-VIANNEY – PERMIS D'UTILISATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-615;

VS-CE-2016-256

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-615, adoptée le 28 mai 2015, en remplaçant le texte par celui-ci :

« CONSIDÉRANT les fréquentes demandes pour l'utilisation d'une propriété située dans le secteur de Saint-Jean-Vianney par le Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada de la Défense nationale;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le permis d'utilisation à intervenir avec le Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada de la Défense nationale visant à donner accès à une propriété située dans le secteur Saint-Jean-Vianney;

QUE la Ville de Saguenay permette au Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada de la Défense nationale d'utiliser ce terrain selon leurs besoins et au moment de leur choix en avisant préalablement la Direction générale dans la mesure et selon les dispositions du permis d'utilisation;

ET QUE le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, soit autorisé à signer les permis d'utilisation à intervenir pour donner plein effet à la présente décision. »

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.23 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AUX ORGANISMES 2016;

VS-CE-2016-257

CONSIDÉRANT les recommandations du Conseil des arts de Saguenay concernant l'aide aux organismes pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que tous les organismes listés ci-dessous ont déposé tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention et que ceux-ci sont archivés au répertoire des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire et doivent venir en aide au fonctionnement des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relativement au versement de l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques professionnels de la Ville de Saguenay et que cette aide soit répartie comme elle est présentée ci-dessous :

Théâtre les Amis de Chiffon	17 000 \$
Théâtre La Rubrique	37 000 \$
Théâtre du Faux Coffre	20 000 \$
Théâtre Le Cri	27 000 \$
Théâtre 100 Masques	13 000 \$
Théâtre à Bout Portant	10 000 \$
La Tortue Noire	15 000 \$
OSSLSJ	48 000 \$
Société d'art lyrique du Royaume	18 000 \$
Le Centre d'Expérimentation Musicale	12 000 \$
Atelier TouTTouT	18 000 \$
Centre Bang	40 000 \$
Le Lobe	18 000 \$
La Galerie l'Œuvre de l'Autre	4 000 \$
Corporation des métiers d'art	7 000 \$
La bande Sonimage	9 000 \$
Caravane Films	50 000 \$
Festival des musiques de création	34 000 \$
Festival Jazz et Blues de Saguenay	16 000 \$
FIAM Saguenay	25 000 \$
Le Salon du livre du Saguenay-Lac-St-Jean	32 000 \$
Rendez-vous musical de Laterrière	5 000 \$
Total	475 000 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

QUE les fonds requis, au montant de 475 000 \$, soient puisés à même le poste budgétaire 7000180-29700 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire (AO-2016-102) ;

ET QUE la Ville de Saguenay ne donne pas suite à la demande du Conseil des arts de Saguenay, à l'effet de transférer le résiduel, au montant de 5 000 \$, dans le fonds des arts, et ce, comme réserve pour le soutien aux organismes ou aux projets spéciaux.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2013-1505 ET VS-CE-2009-28; VS-CE-2016-258

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les résolutions VS-CE-2013-1505 adoptée le 3 octobre 2013 et VS-CE-2009-28 adoptée le 15 janvier 2009 par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le contenu des résolutions VS-CE-2013-1505 et VS-CE-2009-28 se réfère à la résolution VS-CM-2007-261 et que cette mention doit être remplacée par la résolution VS-CM-2007-263;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les résolutions VS-CE-2013-1505 adoptée le 3 octobre 2013 et VS-CE-2009-28 adoptée le 15 janvier 2009 par le comité exécutif, en remplaçant, partout où elle apparaît, la résolution VS-CM-2007-261 par la résolution VS-CM-2007-263.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE LA MARIONNETTE A SAGUENAY - AIDE FINANCIERE;

VS-CE-2016-259

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission des arts et de la culture, pour l'attribution d'une subvention à l'Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Festival international des arts de la marionnette à Saguenay, et ce, lors de la rencontre tenue le 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT que les organismes concernés ont déposé tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention et que ceux-ci sont archivés au répertoire des organismes;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ est disponible au budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean et une somme de 3 000 \$ au Festival international des arts de la marionnette à Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000180-29700 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 SERVICE DE LA SECURITE PUBLIQUE – MISE A NIVEAU SOFE – GESTION DES HORAIRES – APPEL D’OFFRES 2016-052;

VS-CE-2016-260

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède le progiciel SOFE;

CONSIDÉRANT que les modules à être utilisés sont inclus dans les fonctionnalités du système SOFE;

CONSIDÉRANT que l'amélioration et l'accompagnement de ces modules doivent être effectués par les représentants d'Exagon inc., ce qui cadre dans l'exception de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat de gré à gré à la firme Exagon inc., selon l'offre de service reçue et basée sur un taux horaire de 115 \$ / heure, pour un nombre d'heures maximum de 670 heures, plus les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que toutes taxes applicables, attendu que seules les heures réellement exécutées seront acquittées suite à l'acceptation du responsable du projet;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1321064-P151323-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 LISTE DES PAIEMENTS AU 8 MARS 2016;

VS-CE-2016-261

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay de la liste des paiements pour la période du 29 janvier au 25 février 2016;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 29 janvier au 25 février 2016, au montant de 30 576 320,64 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

3.28 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ENTENTE INTERMUNICIPALE;

VS-CE-2016-262

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède un immense territoire à couvrir;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Saguenay de conserver son immunité sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique exige un temps de réponse de 15 minutes avec 8 pompiers dans le secteur nord de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que nous ne sommes pas en mesure de réaliser ce type de réponse en première alarme à partir de nos casernes;

CONSIDÉRANT que cette exigence est essentielle à l'approbation du schéma révisé par le ministère de la Sécurité publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay d'effectuer une demande auprès de la municipalité de Saint-Ambroise, afin de permettre à ses pompiers d'intervenir en première alarme sur le territoire de Saguenay (secteur nord de Shipshaw) et d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à discuter avec la municipalité de Saint-Ambroise, afin d'établir une procédure d'opération spécifique au secteur concerné;

Adoptée à l'unanimité.

3.29 PARC DE LA CITÉ-D'ARVIDA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION D'UN NOUVEAU NOM DE PARC;

VS-CE-2016-263

CONSIDÉRANT qu'il a été décrété, aux termes de la résolution VS-AJ-2016-17 adoptée le 9 février 2016 par le conseil d'arrondissement de Jonquière, de choisir le nom « parc de la Cité-d'Arvida » pour désigner un terrain municipal, situé en face du Foyer des loisirs donnant sur la rue Powell de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire officialiser le « parc de la Cité-d'Arvida » par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le nom proposé est unique à la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

QUE la Ville de Saguenay désigne le terrain municipal face au Foyer des loisirs comme étant le « parc de la Cité-d'Arvida » et autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 QUARTIER PATRIMONIAL SAINTE-THÉRÈSE – SIGNALISATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-264

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Trétatech, professionnels en génie, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de préparer les plans et devis de construction pour 3 enseignes en aluminium identifiant le quartier patrimonial Sainte-Thérèse (Arvida), situé dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le règlement d'emprunt VS-R-2015-135.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES – INSTALLATION ET GESTION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION D'UNE ENTENTE;

VS-CE-2016-265

CONSIDÉRANT que la Société canadienne des postes a déployé, en 2015, un réseau de boîtes postales communautaires en vue d'assurer la distribution du courrier dans la majorité des résidences du territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne des postes a, en vertu du Règlement sur les boîtes aux lettres, établi conformément à la Loi sur la Société canadienne des postes, avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'autorité à installer ou à faire installer sur une voie publique, tout récipient ou dispositif destiné à la levée, à la distribution et à l'entreposage de courrier, et ce, sans l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'harmoniser la gestion (enlèvement, intervention de la Ville, relocalisation, etc.), la Société canadienne des postes est favorable à la conclusion d'une entente

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne des postes offre à la Ville un paiement de 50 \$ par site étudié pour l'installation des boîtes, et ce, afin de compenser le travail administratif de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entente n'est pas obligatoire, mais permet de clarifier des points de gestion et qu'elle ne constitue aucunement une approbation par la Ville du choix de la société de déployer des boîtes postales;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 19 janvier 2016, les membres de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme se sont montrés favorables à la conclusion d'une telle entente entre la Ville de Saguenay et Postes Canada;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'entente à intervenir avec la Société canadienne des postes prévoyant certaines modalités de gestion des boîtes postales communautaires;

QUE la Ville de Saguenay accepte la proposition de la Société canadienne des postes de payer, en compensation du travail administratif de la Ville, un montant de 50 \$ par site étudié en 2015 pour l'installation des boîtes, pour un total de 56 450 \$;

QUE soit créé un projet en immobilisation du même montant (56 450 \$) sur réception du paiement en vue d'assurer le maintien et le suivi des sites, l'application des recommandations, la planification du déplacement des équipements, la vérification de la sécurité, la mise à jour de l'information et la planification des interventions de la Ville résultant de ces nouvelles boîtes;

QUE le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à signer la note de service de Postes Canada concernant le paiement;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 RÉNOVATION DE L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE, LOTS 3 ET 4B (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2014-001 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 185 À 187, 189 À 194 ET 196 À 202;

VS-CE-2016-266

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Lapointe et Gagnon Ltée pour la réalisation des travaux de rénovation de l'usine de Jonquière, lots 3 et 4B;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 185 à 187, 189 à 194 et 196 à 202 et en autorise les paiements pour un total de 148 088,52 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R110020 CBS 002 et CBS 295.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, CHEMIN SAINT-ANDRÉ (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2015-276 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 ET 3;

VS-CE-2016-267

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Terrassement Jocelyn Fortin pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, chemin Saint-André, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 et 3 et en autorise les paiements pour un total de 2 008,18 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140135 CBS 037.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 RÉFECTION DE LA RUE AMYOT ET DU BOULEVARD TALBOT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

**(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2015-324 –
AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 13;
VS-CE-2016-268**

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Les Entreprises Alfred Boivin pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue Amyot et du boulevard Talbot, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 13 et en autorise le paiement pour un total de 10 995,65 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 034.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 CENTRE NATIONAL D’EXPOSITION (JONQUIÈRE) – REMBOURSEMENT
D’ASSURANCES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-123;
VS-CE-2016-269**

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-123 adoptée le 11 février 2016, en remplaçant la somme de « 4 013,88 \$ » par la somme de « 4 613,88 \$ ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2016;
VS-CE-2016-270**

CONSIDÉRANT la pérennité et une saine gestion des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT le remplacement de certains postes de travail, logiciels, serveurs et unités de stockage, équipements réseau, systèmes de téléphonie IP et autres équipements informatiques;

CONSIDÉRANT l’acquisition inévitable de nouveaux équipements informatiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 600 000 \$ afin d'assurer le plus efficacement possible le contrôle et l'entretien du parc informatique et des serveurs, du réseau informatique et des systèmes corporatifs (équipements et logiciels), le tout en fonction des besoins;

ET QUE les fonds requis, provenant du fonds de roulement (3 ans), soient versés dans un projet de pérennité et d'acquisition d'équipements informatiques.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 PARC SAINT-JOACHIM (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS – APPEL D'OFFRES 2016-018;

VS-CE-2016-271

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de réaménagement des terrains de tennis du parc Saint-Joachim de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-018 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES SIDERCO INC.

1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1

229 179,15 \$

AMÉNAGEMENT PELLETIER

2925, rue Scott Ouest, Alma (Québec) G8C 1A8

230 971,68 \$

INTER-PROJET (9099-3593 Québec inc.)

3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

257 782,87 \$

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Québec inc.)

3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

258 795,44 \$

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Québec inc.)

4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1

270 212,99 \$

TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN

1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

290 985,00 \$

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.
2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9

303 560,90 \$

EXCAVATION R & R INC.
3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2

338 480,97 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES SIDERCO INC.	1 a 5	Reaménagement des terrains de tennis – Parc St-Joachim / Arr. de Chicoutimi	199 329,55 \$
Total avant taxes :			199 329,55 \$
TPS :			5 % 9 966,48 \$
TVQ :			9,975 % 19 883,12 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			229 179,15 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501067.R140135.048 et 6501076.R150135.037.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 PARCS JETTÉ ET MOUSSEAU (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉAMÉNAGEMENT – APPEL D'OFFRES 2016-019;

VS-CE-2016-272

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de réaménagement aux parcs Jetté et Mousseau dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-019 estimé de 450 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

416 151,51 \$

AMÉNAGEMENT VALLÉE
3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

	416 624,15 \$
AMÉNAGEMENT PELLETIER (9263-0359 QUÉBEC INC.) 2925, rang Scott Ouest, Alma (Québec) G8C 1A8	423 490,87 \$
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 QUÉBEC INC.) 4164, boulevard du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	471 910,56 \$
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. 2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9	479 835,04 \$
EXCAVATION R & R INC. 3118, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	481 548,41 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Inter-Projet (9099-3593 Quebec inc.)	1 a 21	Reamenagement des parcs Jette et Mousseau / Arrondissement de Jonquiere	361 949,56 \$
Total avant taxes :			361 949,56 \$
TPS :		5 %	18 097,48 \$
TVQ :		9,975 %	36 104,47 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			416 151,51 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501067.R140135.050 et 6501057.R130166.074.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS USAGÉS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2016-063;

VS-CE-2016-273

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité dix (10) soumissionnaires à présenter des prix pour la location à la journée, à la semaine ou au mois, de véhicules légers usagés de différents modèles (appel d'offres 2016-063);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mars 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES C.C.
2240, des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4

Postes 1 à 8 : Voir tableau ci-joint

LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC.
5028, chemin St-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4

Postes 1 à 8 : Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES C.C.	1.1, 1.2, 1.3, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 8.3	Location de vehicules legers usages Arr. de Jonquiere	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC.	2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 8.3	Location de vehicules legers usages Arr. de Jonquiere	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

3.40 LOT 5 367 969, RUE ALGER (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ACQUISITION DE TERRAIN;

VS-CE-2016-274

CONSIDÉRANT la problématique engendrée par une construction en arrière-lot sur la rue Angers (quartier Flamand) de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'arrondissement de Jonquière de procéder à une modification du règlement de zonage en interdisant les constructions en arrière-lot;

CONSIDÉRANT l'offre de vente du lot 5 367 969 à la valeur au rôle d'évaluation, soit 72 300 \$ déposée par les propriétaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay se porte acquéreur du lot 5 367 969, propriété de Mme Monica Tremblay et de M. Éric Lévesque, pour un montant de 72 300 \$;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Nancy Bouchard, notaire pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le projet en immobilisation à être créé à cet effet (6000200-25210);

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 FOURGONNETTES AVEC NACELLE 35 PIEDS (P.N.V.B. 4 300 KG) APPEL D'OFFRES 2016-053;

VS-CE-2016-275

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de deux (2) fourgonnettes cargo 2 X 4 neuves ou usagées munies d'une échelle aérienne télescopique neuve de 35 pieds (appel d'offres 2016-053 estimé de 256 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CONCEPTION GSR (9324-4291 Qc inc.)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

3175, boul. du Royaume, Jonquière (Québec)

260 540,38 \$

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 258 693,75 \$ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONCEPTION GSR	1	Option 1 Fourgonnette neuve avec nacelle 35 pieds pour la Direction des immeubles	Non soumis
	2	Option 2 Fourgonnette neuve avec nacelle 35 pieds pour Hydro-Jonquiere	Non soumis
	3	Option 3 Fourgonnette usagée avec nacelle 35 pieds pour la Direction des immeubles	115 000,00 \$
	4	Option 4 Fourgonnette usagée avec nacelle 35 pieds pour Hydro-Jonquiere	110 000,00 \$
Total avant taxes :			225 000,00 \$
TPS :		5 %	11 250,00 \$
TVQ :		9,975 %	22 443,75 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			258 693,75 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140121.026.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 CONTRÔLE DES POPULATIONS DE CASTORS ET PRÉVENTION DES DOMMAGES POTENTIELS – ANNÉES 2016-2017 – APPEL D'OFFRES

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

2016-020;

VS-CE-2016-276

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour effectuer le contrôle des populations de castors (piégeages) et le démantèlement manuel d'écluses (appel d'offres 2016-020);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

MAX QUERRY

3775, rue Vincent, Jonquière (Québec) G7X 2K3

23 798,96 \$

CONSEILLER FORESTIER ROY INC.

163, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 0G6

32 480,44 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MAX QUERRY	1	Contrôle des populations de castors et démantèlement manuel d'écluse	20 699,25 \$
Total avant taxes :			20 699,25 \$
TPS :		5 %	1 034,96 \$
TVQ :		9,975 %	2 064,75 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			23 798,96 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000100.24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE BALAIS MÉCANIQUES – APPEL D'OFFRES 2016-076;

VS-CE-2016-277

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la location de balais mécaniques pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2016-076);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GRUPE VILLENEUVE INC.

18050, rue J.A. Bombardier, Mirabel (Québec) J7J 2H8

Poste 1 : 29 624,46 \$

Poste 2 : 29 624,46 \$

ÉQUIPEMENT JOE JOHNSON INC.

8620, rue Jarry Est, Anjou (Québec) H1J 1X7

Poste 1 : Non conforme

Poste 2 : Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GRUPE VILLENEUVE INC.	1	Location de balai mécanique	25 766,00 \$
	2	Location de balai mécanique	25 766,00 \$
Total avant taxes :			51 532,00 \$
TPS :		5 %	2 576,60 \$
TVQ :		9,975 %	5 140,32 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			59 248,92 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300000.25150.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 TOUR BELL TÉLÉCOMMUNICATIONS – RANG SAINT-MARTIN – EXPERTISE DU SOL – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-278

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme GHD, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer une expertise du sol du site proposé dans le rang Saint-Martin, en prévision de l'installation d'une tour Bell Télécommunications;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1110001.000.24190.0000000.111.1.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AMEUBLEMENT DE BUREAU – APPEL D'OFFRES 2016-083;

VS-CE-2016-279

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison d'ameublement de bureau pour le Service des travaux publics, situé au 3501, rue du Roi-Georges, arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-083);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BRASSARD BURO

1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2

55 608,93 \$

MÉGABURO CHICOUTIMI

1685, boul. Talbot (Québec) G7H 7Y4

59 362,21 \$

BLACKBURN & BLACKBURN INC.

980, boul. de l'Université, Chicoutimi (Québec) G7H 6H1

60 011,87 \$

BGM INFORMATIQUE

1821-B, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 4M9

63 107,87 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

BRASSARD BURO	1 a 18	Ameublement de bureau pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de Jonquiere	48 366,10 \$
Total avant taxes :			48 366,10 \$
TPS :		5 %	2 418,31 \$
TVQ :		9,975 %	4 824,52 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			55 608,93 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 SUBVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT – CHEMINS NON VERBALISÉS – SAISON 2015-2016;

3.46.1 ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI;

VS-CE-2016-280

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues pour les rues privées (ou chemins non verbalisés) dans l'arrondissement de Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde aux organismes ci-après énumérés, les aides financières qui suivent pour le déneigement, saison 2015-2016, pour l'arrondissement de Chicoutimi, à même le budget d'aide aux organismes de la Ville de Saguenay (1320190-001-29700) à savoir :

- Association des propriétaires rue de la Forêt Noire Chicoutimi – demande : 600 \$
- Association des propriétaires de la rue Félix-Antoine-Savard – demande : 1 000 \$
- Association des résidents du Domaine des Prairies – demande : 4 500 \$
- Comité des propriétaires de la partie privative – demande : 500 \$
- Syndicat de copropriété les Manoirs de la Rivière – demande : 2 500 \$
- Syndicat de la copropriété Domaine Champêtre des eaux calmes – demande : 500 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.46.2 ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE;

VS-CE-2016-281

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues pour les rues privées (ou chemins non verbalisés) dans l'arrondissement de Jonquière;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde aux organismes ci-après mentionnés, les aides

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

financières qui suivent pour le déneigement, saison 2015-2016, pour l'arrondissement de Jonquière, à même le budget d'aide aux organismes de la Ville de Saguenay (1320190-001-29700) à savoir :

- Association des résidents et propriétaires du 4320, chemin Saint-Éloi – demande : 1 500 \$
- Association des résidents et propriétaires du 4322, chemin Saint-Éloi – demande 1 700 \$
- Association du 6544, chemin Saint-André – demande 200 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.46.3 ARRONDISSEMENT DE LA BAIE;

VS-CE-2016-282

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues pour les rues privées (ou chemins non verbalisés) dans l'arrondissement de La Baie;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde aux organismes ci-après mentionnés, les aides financières qui suivent pour le déneigement, saison 2015-2016, pour l'arrondissement de La Baie, à même le budget d'aide aux organismes de la Ville de Saguenay (1320190-001-29700) à savoir :

- Association des propriétaires du chemin du Lac Gavel – demande : 2 200 \$
- Association des propriétaires du sentier du Lac Rond – demande : 1 000 \$
- Association des propriétaires du sentier du Phare – demande : 600 \$
- Association des propriétaires du sentier Nil-Simard – demande : 1 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.47 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-283

QUE la Ville de Saguenay délègue MM. Jacques Fortin, Jacques Cleary et Michel Tremblay, conseillers municipaux, pour assister à une rencontre qui se tiendra les 17 et 18 mars 2016 à Québec, avec les différents représentants de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), concernant les Fêtes du 175^e anniversaire de la Ville (arrondissement de Chicoutimi), avec frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 CLAVEAU ET FILS INC. – CAMPING JONQUIÈRE – ACHAT;

VS-CE-2016-284

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

QUE la Ville de Saguenay délègue le conseiller municipal Luc Boivin afin de rencontrer l'entreprise Claveau et Fils inc. dans le cadre de son projet d'achat du Camping Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE (FIRM) – ANNÉE D'OPTION 2017;

VS-CE-2016-285

CONSIDÉRANT l'importance du Festival International des Rythmes du Monde (FIRM);

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle entre le FIRM et Ville de Saguenay se termine le 31 décembre 2016, mais que les parties peuvent prolonger d'une année la durée de celui-ci, soit jusqu'en 2017;

CONSIDÉRANT que le FIRM en sera à sa quinzième édition en 2017 et que les parties ont l'intention de continuer leur collaboration pour 2017;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres partenaires du FIRM souhaitent connaître, avant la fin de la présente année, les intentions de la Ville de Saguenay quant à sa collaboration en 2017 avec le FIRM;

CONSIDÉRANT que le Festival s'engage à respecter ses engagements prévus audit protocole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'il est de son intention d'exercer l'année d'option prévue à son protocole d'entente avec le FIRM, et ce, à la condition que le FIRM ne soit pas, dans l'intervalle, en défaut de respecter ses obligations selon les termes du protocole du 5 février 2015;

QUE les parties s'entendent, au cours de l'année 2016, sur les conditions du protocole pour l'année 2017;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 FABRIQUE SAINTE-ANNE ET COOPÉRATIVE DE L'ÉBÈNE – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-286

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière à l'organisme la Fabrique

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

Sainte-Anne (CRAC) au montant de 4 944 \$, ainsi qu'à l'organisme la Coopérative de l'Ébène au montant de 537 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget d'aide aux organismes de la Ville de Saguenay (1320190-001-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.51 LES SAGUENÉENS DE CHICOUTIMI – ENTENTE;

VS-CE-2016-287

CONSIDÉRANT que suivant la fin du mandat de gestion des Saguenéens de Chicoutimi le 30 octobre 2015, la Ville de Saguenay et Groupe Sags 7-96 doivent souscrire une entente finale;

CONSIDÉRANT que des fonds additionnels doivent également être avancés au nouveau gestionnaire des Saguenéens afin de faire face à ses obligations;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse à Groupe Sags 7-96, selon l'entente intervenue, une somme finale de 101 863,50 \$, toutes taxes incluses, dont un montant de 81 863,50 \$ versé ce jour et le solde de vingt mille dollars (20 000 \$) étant conservé en garantie par la Ville de Saguenay pour être remis à Groupe Sags 7-96 au plus tard le 1^{er} août 2016, sur respect par Groupe Sags 7-96 de tous ses engagements, le tout ventilé comme suit :

- la portion des taxes sur la somme de 66 000 \$, par ailleurs déjà acquittée lors de la conciliation intervenue entre les parties et représentant les immobilisations faites par Groupe Sags 7-96 pendant son mandat;
- la somme de 80 000 \$, plus les taxes pour inventaire et pour les choix au repêchage;

QUE la Ville de Saguenay verse également à Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi, une somme de 50 000 \$ (AO-2016-103);

QUE la Ville de Saguenay et Groupe Sags 7-96 signent la convention de fin de mandat;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200100-000-29950;

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

VS-CE-2016-288

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code #1	Code #2	Code #3	Code #4	Justification	Notes
85	Association des ambassadeurs du Horst de Kénogami 4040 Rue Sainte-Hélène Jonquière (QC) G8A 1R1	10000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
86	Association des trappeurs du Saguenay-Lac-St-Jean 1062 Avenue Médéric-Gravel La Baie (QC) G7B 1L5	1100\$		X	X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (congrès régional des Trappeurs).	
87	Association pour la protection du lac Kénogami 3000 Chemin de l'Église Lac Kénogami (QC) G7X 7V6	4000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
88	Camping Jonquière 3553 Chemin du Quai Lac Kénogami (QC) G7X 7V6	50000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (50 000\$ plus taxes).	
89	Camping Jonquière 3553 Chemin du Quai Lac Kénogami (QC) G7X 7V6	30000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (30 000\$ plus taxes).	
90	Centre multiservice de Shipshaw 4100 Route Mathias Shipshaw (QC) G7P 1C9	15500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
91	Centre Multisport de La Baie 990 Rue Aimé-Gravel C.P. 5 La Baie (QC) G7B 2M4	15000\$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Poste budgétaire 29700-7500203.	
92	Club de curling de Chicoutimi C.P. 8177 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	49336\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Faire le chèque au nom de Club de curling de Chicoutimi et Caisse Desjardins de Chicoutimi.	
93	Club de curling Port-Alfred 851 Rue 4e La Baie (QC) G7B 2A6	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Tournoi des Commerçants).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code #1	Code #2	Code #3	Code #4	Justification	Notes
94	Club de gymnastique Jako 3849 Rue Colbert Jonquière (QC) G7X 0E6	5000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
95	Club Lions de Chicoutimi C.P. 8214 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Salon des Terroirs).	
96	Corporation du Parc Régional du Lac Kénogami 3000 Chemin de l'Église Lac Kénogami (QC) G7X 7V6	10800\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
97	Entre-Êtres 2797 Rue Hocquart Jonquière (QC) G7S 1X7	20000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
98	Maison de l'espoir Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. 3170 Chemin du Plateau La Baie (QC) G7B 0G9	29500\$	X			X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme et programme NAPH (1 000\$ poste budgétaire 29700-7000903).	
99	Maison des familles de La Baie 864 Rue de la Fabrique La Baie (QC) G7B 2S8	5000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité bénéfice 2016).	
100	MRC Lac-St-Jean-Est 625 Bergeron Ouest Alma (QC) G8B 1V3	15000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Entente entretien des sentiers de motoneiges versement 5/5 fin 2016.	
101	Théâtre les Amis de chiffon inc. 165 Rue Racine C.P. 8298 Chicoutimi (QC) G7H 1R5	7500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 mars 2016

Adoptée à l'unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-289	Journal La Vie d'Ici 4681, route Saint-Léonard Shipshaw (Québec) G7P 1J4
VS-CE-2016-290	Cancer Saguenay 2327, rue Lévesque Jonquière (Québec) G7S 3T4

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11 h 10.

MAIRE

ASSISTANT-GREFFIER

JC/jg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016